



## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 28 juillet 1964  
à 10 h 55

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

## SOMMAIRE

	Pages
Point 46 de l'ordre du jour :	
Secours d'urgence au Costa Rica . . . . .	151
Points 14 et 15 de l'ordre du jour :	
Développement des ressources naturelles	
a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques	
b) Rapport d'activité sur les sources nouvelles d'énergie	
c) Travaux dans le domaine des ressources non agricoles	
Souveraineté permanente sur les ressources naturelles	
Débat général . . . . .	153

*Président:* Sir Ronald WALKER (Australie).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Chili, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Irak, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les représentants des Etats suivants, membres supplémentaires des comités de session : Cameroun, Ghana, Indonésie, Iran, Italie, Mexique, République arabe unie, République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Brésil, Chine, Cuba, Espagne, Israël, Norvège, Ouganda, Philippines, République centrafricaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Uruguay, Venezuela.

L'observateur de l'Etat non membre suivant : République fédérale d'Allemagne.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

## POINT 46 DE L'ORDRE DU JOUR

## Secours d'urgence au Costa Rica (E/3940; E/L.1057)

1. M. HUIDOBRO (Chili) rappelle que sa délégation, se faisant l'interprète de la vive préoccupation que cause aux républiques américaines l'éruption continue, au Costa Rica, du volcan Irazú, a demandé l'inscription à l'ordre du jour du point en discussion afin d'obtenir toute l'aide possible en faveur du peuple costa-ricien.

2. Le fonds de secours d'urgence au Costa Rica, que le Secrétaire général a créé en avril 1964, conformément à l'article 6.6 du Règlement financier de l'ONU, doit couvrir en partie, avec l'accord du Secrétaire général, le coût des mesures préventives.

3. Depuis plus d'un an, une pluie de cendres dévaste une région fertile du Costa Rica. Une mission de visite de l'UNESCO a émis la crainte que les cendres accumulées ne menacent la population de la ville de Cartago.

4. Il est donc impératif que le Conseil encourage les Etats Membres, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales qui le peuvent à manifester leur solidarité, soit en contribuant au fonds de secours d'urgence, soit en fournissant toute autre forme d'aide au Costa Rica. L'Espagne, le Venezuela, Israël, la Chine, la Bolivie et la République fédérale d'Allemagne ont déjà promis des contributions substantielles; la FAO, l'assistance technique, le Fonds spécial et l'UNESCO accomplissent déjà une œuvre importante.

5. La délégation chilienne présente, avec cinq autres membres du Conseil, le projet de résolution E/L.1057, auquel la délégation de l'Indonésie a indiqué qu'elle apportait un appui sans réserve en qualité de membre supplémentaire des comités de session du Conseil.

6. M. KOPCOK (Yougoslavie) souligne que la Yougoslavie est d'autant plus sensible à la situation du Costa Rica qu'elle a elle-même été frappée en 1963 par un terrible tremblement de terre. Il saisit cette occasion d'exprimer ses remerciements au Conseil pour ses interventions et à tous les gouvernements et les peuples qui ont fourni une assistance à son pays.

7. La délégation yougoslave estime que l'ONU a le devoir de venir d'urgence en aide au Costa Rica, et elle ne doute pas que le Conseil adoptera par acclamation le projet de résolution.

8. M. ORBANEJA (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) rappelle que la FAO joue un rôle important dans l'aide aux régions victimes de catastrophes naturelles. Saisie d'une demande d'assistance du Gouvernement costa-ricien, la FAO a pris des mesures d'urgence pour combattre les effets nocifs de l'éruption continue du volcan. Elle a constitué une équipe, composée de deux techniciens des sols, d'un entomologiste et d'un expert de la production fourragère, qui doit partir incessamment pour le Costa Rica.

9. M. ESPINOSA y PRIETO (Mexique) précise que le Mexique n'est pas membre du Conseil et, de ce fait, n'a pas pu se joindre aux auteurs du projet. Il tient donc à souligner qu'il appuie ce texte sans réserve.

10. Le PRÉSIDENT informe le représentant du Mexique qu'en ce qui concerne les membres supplémentaires des comités de session qui désirent appuyer le projet de résolution, le Conseil suivra la même procédure que pour le projet de résolution relatif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qu'il a examiné à la 1331<sup>e</sup> séance.

11. M. WILLIAMS (Etats-Unis d'Amérique) appuiera le projet de résolution, car il lui semble naturel et souhaitable que, lorsqu'un pays est frappé par une tragédie de telles proportions, tous les gouvernements se portent rapidement à son aide dans toute la mesure du possible. Les Etats-Unis ont eux-mêmes été cruellement frappés en Alaska, et M. Williams saisit cette occasion d'exprimer la gratitude de son gouvernement pour les marques de sympathie et les offres d'appui qu'il a reçues, notamment des fonctionnaires de l'ONU.

12. Dès l'éruption du volcan, les Etats-Unis se sont immédiatement portés au secours du Costa Rica, auquel ils ont fourni tout d'abord des céréales fourragères pour la valeur d'un million de dollars, puis un million de dollars pour la reconstruction des habitations dans la zone dévastée. En avril 1964, un accord a été conclu pour l'établissement d'un programme pour la prévention des catastrophes, au titre duquel une équipe d'experts a déjà été envoyée sur place. Depuis le début de la catastrophe, les Etats-Unis ont donc fourni au Costa Rica une assistance équivalant approximativement à 4 millions de dollars, et ils examinent actuellement la possibilité de faire davantage.

13. Le Gouvernement des Etats-Unis a déjà exprimé des doutes quant à l'opportunité de créer un fonds de secours destiné à un seul pays, lorsque, comme cela semble être le cas pour le Costa Rica, une aide bilatérale peut être à la fois plus rapide et plus efficace. Il ne sera donc pas en mesure de contribuer au fonds de secours d'urgence mais il comprend que d'autres pays puissent préférer ce mode de contribution. La délégation des Etats-Unis appuiera le projet de résolution.

14. M. CISS (Sénégal) se félicite de la création du fonds de secours car, lorsqu'un pays est frappé par un désastre naturel, il a besoin d'une aide prompte et efficace. La délégation sénégalaise appuiera le projet de résolution et espère que tous les pays du monde manifesteront leur solidarité à l'égard du Costa Rica.

15. M. WHYTE (Royaume-Uni) se joint aux délégations qui ont déjà exprimé leur sympathie au peuple costa-ricien. Il appuiera bien entendu le projet de résolution. Il se félicite des concours déjà fournis par l'ONU et plusieurs gouvernements. Le Gouvernement du Royaume-Uni est tout disposé à fournir une assistance au Costa Rica. Il la lui donnera directement, car il partage les doutes exprimés par le représentant des Etats-Unis au sujet de la création de fonds ou de mécanismes spéciaux à une telle fin.

16. M. FRANZI (Italie) est pleinement en faveur du projet de résolution et assure le Conseil que les représentants de son gouvernement auprès des institutions

spécialisées, à l'assistance technique et au Fonds spécial s'emploieront à faciliter la réalisation des objectifs visés.

17. Il se permet d'indiquer qu'il serait souhaitable que le paragraphe 7 mentionne expressément le Conseil d'administration du Fonds spécial, dont il convient de reconnaître l'autorité.

18. M. REVOL (France) constate que les membres du Conseil sont unanimes à reconnaître la nécessité d'apporter une aide au Costa Rica, frappé d'une catastrophe d'autant plus tragique qu'elle va s'amplifiant.

19. La France, qui a déjà promis une aide directe au Costa Rica, partage les hésitations exprimées par les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni sur la création d'un fonds de secours destiné à un seul pays. Elle appuiera cependant le projet de résolution car le paragraphe 4 de ce texte contient un appel assez large pour permettre à chaque Etat de choisir la forme d'assistance qui lui semblera la plus efficace.

20. M. JAFERI (Iran) exprime au peuple du Costa Rica la sympathie de la délégation iranienne et saisit cette occasion de remercier l'ONU et les institutions spécialisées de l'aide qu'elles ont apportée à l'Iran à l'occasion du tremblement de terre dont il a été victime en 1963. Il exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

21. M<sup>me</sup> AFNAN (Irak) approuve pleinement le projet de résolution et tout particulièrement son paragraphe 6 car il importe de s'assurer que les conséquences de la catastrophe resteront durablement présentes dans les pré-occupations de l'ONU et des institutions spécialisées.

22. M. MAZHAR (République arabe unie) tient à associer sa délégation à la sympathie exprimée au Costa Rica. Il appuie le projet de résolution.

23. M. HIREMATH (Inde) se plaît à constater la solidarité manifestée par tous les pays du monde lorsque l'un d'eux est frappé. Il remercie les membres du Conseil d'accueillir favorablement le projet de résolution. Il accepte l'amendement suggéré par le représentant de l'Italie.

24. M. HUIDOBRO (Chili) informe les membres du Conseil que les auteurs du projet de résolution ont accepté d'y apporter diverses modifications. Au paragraphe 3 du dispositif, il convient d'ajouter la mention de la FAO et de l'OMS avant celle de l'UNESCO. Au même paragraphe, les derniers mots, après « de créer », doivent être remplacés par : « à cet effet un fonds de secours d'urgence alimenté par des contributions volontaires ». Au paragraphe 4, après « audit fonds », le mot « et » doit être remplacé par « ou », ce qui donnera plus de latitude aux Etats qui désirent fournir une aide au Costa Rica sans contribuer au fonds de secours spécial. Au paragraphe 7, il convient d'ajouter, après les mots « le Directeur général », les mots « et le Conseil d'administration ».

25. M. Huidobro tient à remercier sincèrement, au nom des Gouvernements du Costa Rica et du Chili, ainsi que des délégations qui ont présenté conjointement

le projet de résolution, tous les membres du Conseil qui appuient cet appel à la solidarité internationale.

*Le projet de résolution E/L.1057, ainsi modifié, est adopté par acclamation.*

#### POINTS 14 ET 15 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Développement des ressources naturelles

- a) Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques (E/3863, E/3881, E/3894/Rev.1)
- b) Rapport d'activité sur les sources nouvelles d'énergie (E/3903)
- c) Travaux dans le domaine des ressources non agricoles (E/3904; ST/ECA/82)

Souveraineté permanente sur les ressources naturelles (E/3840)

##### DÉBAT GÉNÉRAL

26. M. STAHL (Tchécoslovaquie), se référant au rapport du Secrétaire général sur un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques (E/3863), rappelle que, à l'occasion de l'examen du rapport<sup>1</sup> établi par le Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'ONU et examiné à la trente-sixième session du Conseil, ce dernier avait insisté sur la nécessité d'une coordination plus étroite de l'action de l'ONU et des institutions spécialisées dans le domaine des ressources hydrauliques. Il ressort du présent rapport que cette coordination n'est pas encore suffisante et que le Centre n'a pas les pouvoirs nécessaires pour assurer une coordination efficace. Au paragraphe 24, notamment, on admet qu'il existe des chevauchements tout en les excusant aussitôt, et il ressort des paragraphes 75 et 76 que le Centre souhaite se voir attribuer, en matière de recherche, des tâches dont les commissions économiques régionales ou les institutions spécialisées peuvent s'acquitter.

27. Le rapport souligne la pénurie de spécialistes de la mise en valeur des ressources hydrauliques mais ne fait que des recommandations de caractère général en vue d'y remédier sans mentionner les possibilités de formation d'un personnel local chargé des recherches. Les annexes I et II se fondent essentiellement sur des évaluations faites par les organismes des Nations Unies sur leurs propres travaux, évaluations qui ne sont pas toujours suffisamment objectives, notamment dans le cas de la FAO et de l'OMS. Par contre, le représentant de la Tchécoslovaquie félicite l'UNESCO d'avoir souligné le fait que le trop grand nombre d'études et d'inventaires actuellement entrepris tend à accroître la pénurie de personnel qualifié; il félicite également cette Organisation de l'importance qu'elle attache à la Décennie hydrologique internationale. Cependant, l'UNESCO n'envisage de dépenser que 2 millions de dollars au titre de cette

Décennie, ce qui est peu par rapport à d'autres activités. M. Stahl rappelle que le projet relatif au Bas-Mékong par exemple a déjà coûté 42 millions de dollars. La Décennie devrait être orientée avant tout vers la recherche, l'enseignement et la formation des experts. En conséquence, la délégation tchécoslovaque recommande que des mesures soient prises pour transformer le Centre des Nations Unies en un véritable organe de coordination spécialement chargé des questions d'enseignement et de formation des experts et des techniciens dans les pays en voie de développement, d'une part, et dans les universités et écoles secondaires des pays développés, d'autre part. La Tchécoslovaquie participe activement à la Décennie et offre à l'UNESCO la possibilité d'organiser des cours destinés à des diplômés venus des pays en voie de développement. Elle est de même en mesure d'envoyer à travers le monde des experts qualifiés dans le domaine des ressources hydrauliques.

28. Au sujet du rapport du Secrétaire général relatif à la souveraineté permanente sur les richesses et les ressources naturelles (E/3840), le représentant de la Tchécoslovaquie souligne l'importance du principe figurant au paragraphe 1 de la section I du dispositif de la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale. Si le rapport en cause contient de nombreux renseignements utiles, il se borne à décrire la situation au lieu de l'analyser de façon approfondie et ne fait pas de recommandations à l'effet d'améliorer la situation en matière de transfert des bénéfices et de libre circulation des capitaux en général.

29. M. SELMER (Observateur de la Norvège), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que la délégation norvégienne a étudié avec un vif intérêt les recommandations du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'ONU contenues dans le rapport du Secrétaire général. Elle souhaiterait une coordination plus étroite des organismes des Nations Unies compétents dans cet important domaine.

30. Se fondant notamment sur l'expérience du Fonds spécial, le représentant de la Norvège souhaite que les organes compétents aident les gouvernements à préparer les études préliminaires auxquelles le rapport fait allusion et à formuler leurs demandes d'assistance. Ces études exigeront le concours d'experts dans un certain nombre de domaines, y compris des experts venant d'autres pays, afin de profiter de l'expérience acquise dans le monde entier.

31. La délégation norvégienne approuve les passages du rapport concernant la formation de personnel local. La création ou le renforcement des établissements de formation dans les pays intéressés est essentiel et doit aller de pair avec la planification et l'exécution des projets.

32. La délégation norvégienne n'est pas actuellement en mesure de dire de quelle manière exacte elle pourra contribuer à la mise en œuvre des mesures proposées, mais elle peut, d'ores et déjà, indiquer que la Norvège possède des experts dans certains des domaines dont il s'agit. Les ressources hydrauliques de la Norvège, qui sont parmi les plus riches d'Europe, sont exploitées depuis longtemps, et la Norvège leur affecte annuellement l'équivalent de 60 millions de livres sterling environ. La consommation d'électricité de la Norvège par habitant

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3760.

est l'une des plus élevées du monde. Une expérience en matière de construction de centrales hydro-électriques, particulièrement riche, a déjà été mise à la disposition de nombreux pays. Maints autres secteurs, tels que les industries électro-chimiques et électro-métallurgiques, sont aussi particulièrement développés.

33. M. CHANDERLI (Algérie) indique que l'Algérie s'intéresse particulièrement à la mise en valeur de ses ressources naturelles. Elle souhaite que le personnel local soit plus directement et plus systématiquement associé aux travaux des experts pour les études envisagées. M. Chanderli pense que l'Algérie, qui fait partie de la zone aride ou semi-aride, pourra servir à certains projets pilotes. L'Algérie s'intéresse particulièrement à la question du dessalement des eaux et à l'étude des nappes phréatiques. Le développement des nouvelles sources d'énergie retient également son attention, et les études sur l'énergie solaire entreprises par l'UNESCO lui semblent pleines de promesses. Le rapport fait apparaître l'absence de coordination entre les différentes organisations; une meilleure planification est indispensable. Le Gouvernement algérien s'est toujours efforcé de se conformer à la résolution 1803 (XVII) de l'Assemblée générale et à la Déclaration du Caire des pays en voie de développement, de juillet 1962; il n'épargnera aucun effort pour assurer la mise en œuvre et le respect des principes que consacrent ces textes.

34. M. WEBER (Luxembourg), examinant la question de la coordination dans le domaine des ressources hydrauliques, souligne que, dans tous les pays, l'utilisation efficace des ressources hydrauliques est une des principales conditions du développement économique et social. Une utilisation économique des ressources hydrauliques exige une planification rationnelle qui tienne compte des ressources actuelles et potentielles.

35. Les projets hydrauliques locaux et la formation de techniciens n'ont de sens que s'ils font partie d'un plan national et même régional. A cet égard, les activités de l'UNESCO et de l'OMM méritent tout l'appui du Conseil. Il est évident que l'action des diverses institutions des Nations Unies ne sera efficace que si elle est coordonnée. La nécessité d'une telle coordination est soulignée à juste titre dans le troisième rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques (E/3881) et dans le rapport du Secrétaire général sur un programme prioritaire. Les mesures proposées peuvent être acceptées sans difficulté.

36. M. Weber tient à exprimer sa satisfaction en ce qui concerne les travaux intensifs des commissions économiques régionales dans le domaine des ressources hydrauliques. En revanche, il ne voit pas l'utilité des mesures proposées par le CAC aux paragraphes 95 à 98 de son rapport (E/3886), à l'effet de transférer les attributions du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques en matière de coordination à des réunions inter-organisations. En effet, la délégation luxembourgeoise a toujours considéré le Centre comme un organisme important et elle estime qu'il serait peut-être préférable, si une réorganisation est vraiment nécessaire, de renforcer le Centre lui-même sous une nouvelle direction.

37. Le rapport du Secrétaire général sur les sources nouvelles d'énergie (E/3903) justifie un optimisme prudent. Une exploitation rentable de l'énergie solaire au profit des pays en voie de développement paraît possible mais elle trouve ses limites dans les conditions géographiques et ne s'impose qu'en l'absence d'autres sources d'énergie plus économiques. Il en va de même pour l'énergie éolienne. L'énergie géothermique, dont l'exploitation est étroitement liée aux conditions géologiques, présente certainement un grand intérêt pour plusieurs pays en voie de développement.

38. Il est assez difficile de définir les priorités en ce qui concerne la mise en valeur des ressources naturelles, et la délégation luxembourgeoise inclinerait à donner la deuxième place aux ressources hydrauliques, la première revenant à l'établissement de levés et de cartes pour la mise en valeur des ressources. L'importance croissante que les Nations Unies accordent aux travaux de cartographie est entièrement justifiée.

39. La délégation luxembourgeoise s'intéresse plus particulièrement à la question de la coordination des travaux de l'ONU avec ceux des institutions spécialisées, telles que l'UNESCO et la FAO; elle aimerait obtenir l'assurance que cette coordination sera renforcée. En second lieu, en ce qui concerne la question du personnel à laquelle se réfère le paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général sur les travaux en cours dans le domaine des ressources non agricoles (E/3904), il n'est peut-être pas indispensable que l'ONU emploie elle-même des conseillers techniques; il serait sans doute plus avantageux, du point de vue financier, qu'elle s'adresse à des bureaux ou organismes privés, surtout dans le domaine très spécialisé de la cartographie.

40. M. WILLIAMS (Etats-Unis d'Amérique) dit que les Etats-Unis se sont rendu compte que leurs abondantes ressources naturelles ne sont pas inépuisables au regard des besoins d'un pays fortement industrialisé avec un niveau de vie élevé et des exportations considérables. Depuis quelques dizaines d'années, le gouvernement est devenu de plus en plus conscient de la nécessité d'éviter les gaspillages et de mettre en valeur les ressources marginales. Il est donc bien placé pour comprendre les problèmes qui se posent aux autres pays, développés ou en voie de développement.

41. Il s'intéresse beaucoup aux travaux des divers organismes des Nations Unies dans ce domaine et il est particulièrement satisfait de la qualité des rapports présentés au Conseil sur ce point de l'ordre du jour. Pour les ressources hydrauliques, on ne saurait trop souligner la nécessité d'une coordination. La multiplicité des programmes de l'ONU et des autres organisations internationales apparentées — et celle des programmes bilatéraux — rendent encore plus urgent le problème de la coordination.

42. Le Gouvernement des Etats-Unis attache une grande importance aux travaux relatifs aux nouvelles méthodes de conservation, de mise en valeur et d'utilisation des ressources hydrauliques. Les problèmes des pays développés peuvent différer de ceux des pays en voie de développement, mais ils sont également importants.

43. Le Gouvernement des Etats-Unis appuie pleinement la recommandation faite par le Secrétaire général dans sa note (E/3894/Rev.1) tendant à ce que le Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques de l'ONU relève à nouveau de la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales au Siège de l'ONU, à New York. Il approuve également le mandat qu'il est proposé de confier au Centre. Le CAC devra être chargé de coordonner les activités dans le domaine des ressources hydrauliques, en collaboration avec le Centre, et de faire rapport chaque année au Conseil sur ces activités.

44. D'autre part, le Gouvernement des Etats-Unis estime que le programme envisagé dans le rapport du Secrétaire général sur un programme prioritaire d'action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques appelle des études plus détaillées et une meilleure coordination sur le plan régional. Il propose donc de le renvoyer aux commissions économiques régionales afin qu'elles prennent les mesures nécessaires. D'autre part, il pourra être amené à présenter ultérieurement des recommandations tendant à améliorer encore la coordination dans le domaine de l'utilisation des ressources hydrauliques.

45. Le rapport du Secrétaire général sur les sources nouvelles d'énergie contient, au paragraphe 172, la recommandation de poursuivre les recherches dans le domaine de l'énergie solaire et de l'énergie géothermique. Le Gouvernement des Etats-Unis approuve pleinement cette recommandation et souhaiterait que l'on poursuive aussi des études sur l'énergie éolienne, bien que cette source d'énergie ait des applications plus limitées que les deux autres.

46. Dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux en cours dans le domaine des ressources non agricoles, M. Williams relève que l'ONU a accordé une plus grande attention au cours de ces dernières années à la mise en valeur des ressources non agricoles en vue de les utiliser pour le développement économique et

industriel. La délégation des Etats-Unis exprime l'espoir que ces études se poursuivront et mèneront à un programme d'action directement utile à tous les pays intéressés.

47. Pour ce qui est du dessalement de l'eau de mer et des eaux saumâtres, M. Williams signale qu'une délégation scientifique et technique de l'Union soviétique s'est rendue à Washington pour examiner avec les techniciens américains la possibilité d'une coopération. La délégation soviétique a pu visiter diverses installations de dessalement dans différents Etats de l'Union. A la suite de ces conversations, chacune des deux délégations a adressé à son gouvernement des recommandations tendant à ce que les deux pays entreprennent séparément des recherches sur le dessalement des eaux, notamment à l'aide de l'énergie nucléaire, échangent sur une base réciproque des rapports scientifiques et organisent des colloques sur ces questions. Les renseignements scientifiques et techniques qui seront recueillis dans ce nouveau domaine de la coopération entre les Etats-Unis et l'Union soviétique seront mis à la disposition de tous. Cette réunion est un exemple des recherches bilatérales qui peuvent être effectuées dans le domaine du dessalement des eaux et peuvent avoir une grande importance pour l'ensemble des travaux sur les ressources hydrauliques. M. Williams prend note également de la récente publication par l'ONU de l'étude intitulée *Le dessalement de l'eau dans les pays en voie de développement* (ST/ECA/82)<sup>2</sup>. Cette étude très complète devrait être utile à tous ceux qui étudient le problème en général.

48. En conclusion, M. Williams souligne que la qualité des travaux des Nations Unies dans le domaine des ressources naturelles est très encourageante; il espère qu'une place grandissante sera réservée à cet important problème des ressources naturelles, qui doit préoccuper tous les pays, déjà développés ou non.

La séance est levée à 12 h 50.

<sup>2</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente : 64.II.B.5. A paraître en français.